



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 37 43 02 11  
Télécopie : 05 37 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres représentés : 2  
  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstentions :  
  
Date Convocation : 26/05/2021  
Date d'affichage de la convocation : 26/05/2021  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac-les-Ponts, le 01/06/2021

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le **-3 JUIN 2021**

ID : 033-213301435-20210601-2021\_41-DE

**Délibération n° 2021 – 41**  
**Mardi 1<sup>er</sup> juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juin à dix-huit heures s'est réunis en un lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt six mai deux mille vingt et un

**Présent(s) :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Michel BARSE – Elodie KOPF– Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT – Mathieu OLIVEIRA - Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Corinne JEANDONNET procuration à Gérard BAGNAUD  
Benoît DULAU procuration à Vincent TRISTRAM

**Absent(s) excusé(s) :** Corinne JEANDONNET – Benoît DULAU

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Mme Hélène BURESI

## DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAEC 2021

- Vu le Budget primitif 2021 ;
- Vu les courriers du 18 et 24 mars 2021 portant répartition du FDAEC 2021 et règlement d'intervention ;
- Vu le diagnostic technique réalisé sur le plancher bois du clocher ;
- Vu le diagnostic technique réalisé sur la structure qui supporte la cloche ;
- Vu le devis de réalisation des travaux de remise en état de l'église ;

**Le Conseil municipal,**  
**Monsieur le Maire rappelle que :**

Le programme de rénovation de l'Eglise communale pour l'année 2021 est estimé à ce jour à 20 694,88€ HT au regard des devis de prestation demandés par la commune à la suite des diagnostics réalisés sur la structure qui supporte la cloche et sur le plancher bois du clocher du début de l'année 2021 par la Société OTEIS relevant des problématique structurelles sur le bâtiment.

Au regard du coût de l'opération sur le budget de la commune, il convient de solliciter des subventions d'investissements et de positionner le FDAEC 2021 sur ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

	Montant	Acquis /sollicité	% du montant HT
FDAEC 2021	16 342,00€	Sollicité	79,00%
Autofinancement	4 352,88€	Acquis	21,00%
<b>TOTAL HT :</b>	<b>20 694,88€</b>		<b>100%</b>

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le **-3 JUIN 2021**

ID : 033-213301435-20210601-2021\_41-DE

Il est demandé au Conseil d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des financements nécessaires aux travaux de remise en état de l'église au titre du FDAEC 2021.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ARRÊTE** les projets d'investissements et le plan de financement prévisionnel au titre du FDAEC 2021 pour un montant HT de 20 694,88€ HT,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le FDAEC 2021 à hauteur de 16 342,00€ et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'obtention de ce dernier.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



**Le Maire,**

**Alain TABONE**